8ème RALLYE TERRE DE LOZERE
REGLEMENT PARTICULIER MODERNE

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 24 Juin 2019

	Parution du règlement
	Ouverture des Engagements

Lundi 19 Août 2019 MINUIT

	Clôture des Engagements (Cachet de la Poste faisant foi)

Lundi 26 Août 2019

	Parution de la liste des engagés et des heures de convocations sur www.asalozere.org

Vendredi 30 Août 2019

08h30 à 12h00	Vérifications des documents des équipages participants à la séance d'essai
10h00 à 14h00	Séance d'essai pour les équipages inscrits
16h00 à 21h00	Vérifications des documents et des véhicules selon heure de convocation
	Espace Événements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende
20h00	1ère Réunion du Collège des Commissaires Sportifs, Espace Evénement Georges Frêche
22h00	Publication de la liste des autorisés à prendre part au départ
	Publication des Ordres et Heures de Départ de la 1ère Etape
	Tableau d'Affichage Officiel, Espace Evénement Georges Frêche

Samedi 31 Août 2019

06h00	Distribution des Carnets de Route de la 1ère étape, Espace Evènement Georges Frêche
7h00	Départ du tour de reconnaissance de la 1ère étape Rallye VHC suivi du Rallye Moderne
18h18	Arrivée de la 1ère étape, entrée Parc fermé (1er VHC), Place du Foirail de Mende

Affichage du classement provisoire à l'issue de la 1ère Etape et des Ordres et Heure de Départ de la 2ème Etape, 30 min après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.

Dimanche 1er Septembre 2019

06h00	Distribution des Carnets de Route de la 2ème étape, Espace Evènement Georges Frêche
07h00	Départ du tour de reconnaissance de la 2ème étape Rallye VHC suivi du Rallye Moderne
16h11	Arrivée du rallye (1er VHC), Entrée en Parc Fermé Final, Place du Foirail de Mende
16h30	Remise de prix sur le Podium, Place du Foirail de Mende
	Vérifications finales, Garage Bardin Cyril, Avenue des Gorges du Tarn 48000 MENDE

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH Entrée Parc Fermé.
Panneau d'affichage Officiel – Espace Evénements Georges Frêche, Place du Foirail, Mende
30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA LOZERE) organise les 30, 31 août et 1er Septembre 2019 en qualité d'organisateur administratif le :

8ème RALLYE TERRE DE LOZERE

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Méditerranée sous le numéro RT1/2019 en date du 28 Mai 2019 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 474 en date du 24 Juin 2019.

Comité d'Organisation

Président :	Cédric VALENTIN
Vice-Président :	Thierry RESSOUCHE
Trésorière :	Valérie GINIER
Secrétaire :	Thierry SALANSON
Secrétaire Adjoint :	Aurore TEVERO

Membres :

Cyril DURAND, Cédric GINIER, Jérôme LAURET, Gilles LAUZE, Christophe MONTEIL, Jacques PAOLI, Bernard PIC, Manu RODRIGUES, Denis VALENTIN.

Secrétariat et Permanence du rallye

ASA LOZERE
ZA du Causse d'Auge
BP11
48001 Mende Cedex
Tél : 04.66.65.31.56 Fax : 04.66.49.05.02
E-mail : asalozere@yahoo.fr
Site internet : www.asalozere.org

Tableau d'Affichage Officiel

Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende

Organisateur technique

Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA Lozère)
ZA du Causse d'Auge
48000 MENDE

1.1P. OFFICIELS

Responsable mise en place moyens de sécurité :	Cédric VALENTIN	n° 190616
Observateur FFSA :	Michel LAROULANDIE	n° 8495
Président des Commissaires Sportifs :	Jean Claude CRESP	n° 2607
Commissaire Sportif :	Guy DESTRESSE	n° 47645
Commissaire Sportif :	Fabien ZYCH	n° 4626
Commissaire Sportif Stagiaire :	Sylvette RAFFIER	n° 4242
Directeur de Course :	Pascal BATTE	n°28230
Directeur de Course VHC :	Patrick BOUTEILLER	n°128253
Adjoint au Directeur de Course, délégué au Rallye 2 :	Nicole BONNET	n° 7422
Adjoint au Directeur de Course :	Sylvie ZYCH	n° 3416
Adjoint au Directeur de Course :	Gérard GHIGO	n° 1967
Directeur de Course délégué à la séance d'essai	Claude MARY	n° 1622
Directeur de Course délégué véhicule tricolore :	Guillaume FAYET	n° 162390
Directeur de Course délégué ES :	Carmen BELCHI	n° 8747
Directeur de Course délégué ES :	Jean Luc DEVRIESE	n° 37766
Directeur de Course délégué ES :	Serge FREVILLE	n° 27121
Directeur de Course Inter :	Sylvie MONTET CAZES	n° 205244
Directeur de Course Inter :	Pascal MAGNE	n° 43098
Commissaire Sportif délégué Parc d'Assistance :	Martine VINCENT	n° 44420
Commissaire Sportif délégué Parc Fermé :	Michel BLANC	n° 20772
Juges de Faits :	Bernard ISSARTEL	n° 3578
Juges de Faits :	Louis PRIANO	n° 2757
Juges de Faits :	Guy MALLEMANCHE	n° 1254
Juges de Faits :	Jean RASORI	n° 2320
Relations Concurrents responsable :	Yvan PRISTCHEPA	n° 205325
Relations Concurrents	Hervé BESSON	n° 84524
Relations Concurrents et chargé de la publicité	Françoise FREVILLE	n° 111134
Relations Concurrents et responsable de l'affichage	Nadège ROBILLARD	n° 6373
Responsable des Commissaires Techniques Délégué FFSA :	Christian BONIN	n°1188
Commissaire Technique Adjoint Délégué FFSA :	Laurent QUERRY	n°212893
Commissaire Technique, Délégué 208 Rally Cup :	Hervé HENO	n°5200
Commissaire Technique, Délégué au Rallye 2 :	Jean Pierre ROLLAND	n° 2694
Commissaire Technique :	Jean Louis BOSC	n° 14848
Commissaire Technique :	Emeric PASCAL	n° 37568
Commissaire Technique :	Yves PERIE	n° 54790
Commissaire Technique :	Matthieu MACCOLINI	n° 228892

Commissaire Technique :	Martial LOBROT	n° 114567
Commissaire Technique :	Sébastien VERRON	n° 46757
Médecin Chef :	Dr Jean Claude DESLANDES	
Responsable des classements :	BRENNUS INFORMATIQUE	
Speaker :	Vincent DOUGADOS	
Attaché de Presse FFSA :	Anne BERNARD	n° 41618
Chargé des relations avec la presse :	Clément RULLIERE	n° 245679

1.2P. ELIGIBILITE

Le 8ème Rallye Terre de Lozère compte pour :

Le Championnat de France des Rallyes Terre pilotes et copilotes
Le Championnat de France des Rallyes Terre « 2 roues motrices »
La 208 Rally Cup
Le Challenge ASA Lozère

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives puis techniques selon convocations (disponibles sur le site www.asalozere.org) qui auront lieu :

Le Vendredi 30 août de 16H00 à 21H00 à l'Espace Evènement, Place du Foirail 48000 MENDE pour les documents
16H15 à 21H15 au Parking de La Vabre 48000 MENDE pour les véhicules

Les vérifications finales pour les voitures convoquées auront lieu au :
Garage BARDIN Route des Gorges du Tarn 48000 MENDE
Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard FFSA

Tout pilote qui s'engage est admissible pour marquer des points au Championnat de France des Rallyes Terre

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 8ème Rallye Terre de Lozère doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le :

Lundi 19 août minuit (cachet de la poste faisant foi)

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande d'engagement ne sera acceptée par téléphone.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (Modernes + VHC)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- 900,00 € avec la publicité facultative des organisateurs **(*875 € droits d'engagements + 25 € inscription CFRT)***
- 1800,00 € sans la publicité facultative des organisateurs ***(1775 € droits d'engagements + 25 € inscription CFRT)***
- 800,00 € pour les inscrits à la 208 Rallye Cup ***(775 € droits d'engagements + 25 € inscription CFRT)***
- 750,00 € pour les équipages 100% licenciés à l'ASA Lozère ***(725 € droits d'engagements + 25 € inscription CFRT)***

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que de la photocopie de la **licence 2019** et du permis de conduire des 2 membres d'équipage, du plan de disposition d'assistance ainsi que de l'autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers.

Le chèque sera fait à l'ordre de : **ASA LOZERE**

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée.
La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
50% pour les demandes reçues 24h avant les vérifications administratives

De par leur engagement, les concurrents déclarent connaitre les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en connaitre et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2P. EQUIPAGES

3.2.7P Un briefing écrit sera fourni aux équipages lors des vérifications administratives.

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des ES et de la zone délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10P Tous les concurrents, pilotes et officiels devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide.

Retrait de licence (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamer par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P ORDRES DE DEPART – VHC puis MODERNES

3.3.1P Hors reconnaissances, les départs des 10 premières voitures minimum et des 20 premières voitures maximum seront donnés de 2 minutes en 2 minutes. Lors de la première étape, le premier concurrent de chaque coupe de Marque, Coupe, Trophée et/ou Formule de Promotion bénéficiera également d'un écart d'au moins 2 minutes. Un écart d'au moins 2 minutes sera respecté après le dernier concurrent d'une Coupe de Marque.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur et proposée à la personne désignée à cet effet par la FFSA pour validation.

Bénéficieront, dans leur groupe et dans leur classe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers Championnats, Coupes ou Trophées,
- Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1er concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1er avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.
Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre de départ d'une étape pourra être modifié.

3.3.3P *PARC FERME DE DEPART*

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de Regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, avant le Parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de Parc fermé appelé Parc Fermé de Départ.
Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichées au Tableau officiel.
Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A et Championnat de France des Rallyes Terre

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper. Tous les concurrents souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique de 8 € HT par m2. Le comité d'organisation prend à sa charge 50% de ce montant, Il restera donc 4 € HT le m2 à la charge du concurrent.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1ère infraction dans l'année : pénalité de 10 minutes, exclusion possible ;
- Récidive dans l'année : exclusion.

4.3.2.3P. Parc d'assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est la même pour toute la durée du rallye. Seuls les véhicules possédant une plaque et un autocollant d'assistance seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

4.3.3P. Zones de ravitaillement

Les concurrents ne peuvent ravitailler que dans le parc d'assistance et/ou de préférence, dans la station service désignée et prévue dans le carnet d'itinéraire : **STATION TOTAL, 24 avenue du Père Coudrin 48000 MENDE.**
Seul le véhicule de course est autorisé à entrer dans la station.

4.8P EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.
En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Pour les rallyes du Championnat de France Rallyes Terre, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mmx 110 mm) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série

pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.
L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable ou le Promoteur du Championnat.

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 8ème Rallye Terre de Lozère représente, hors reconnaissances, un parcours de 358.00 km au total.
Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Il comporte 11 épreuves spéciales d'une longueur totale de 143.90 km.

Tour de reconnaissance étape 1 : 93,55 km
Tour de reconnaissance étape 2 : 85.40 km

ES 1/4	VILLE DE MENDE	11,50 km
ES 2/5	GOUDARD	8,00 km
ES 3/6	CAUSSE ET CHANAC	14,50 km
ES 7/10	ALLENC	14,20 km
ES 8/11	LE BORN	23,00 km
ES 9	BETE DU GEVAUDAN	1,50 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe ''itinéraire''

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre.
Les reconnaissances libres sont interdites.
La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Le découpage des différents secteurs correspondra au découpage des tours suivants.

Le road book sera distribué 1 heure avant le départ à l'Espace Evènement Georges Frêche, à Mende.

Le cahier de prises de notes se sont plus fournis par l'organisateur et sont libres.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de chaque étape à Mende

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape peut réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- **Avoir signifié par écrit au Chargé des Relations avec les Concurrents**, **son intention de réintégrer le Rallye.** (*Les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés)*

- **Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante**.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté, pour chaque épreuve spéciale non terminée ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes, ainsi qu'une pénalité de 3 heures pour l'étape non terminée. Ils ne pourront prétende à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA, pour les autres pilotes en fonctions de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif, le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5P EPREUVES SPECIALES

7.5.17.3P Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course ci celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

7.5.20P SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera organisée le vendredi 30 août 2019 de 10h à 14h (le lieu sera communiqué ultérieurement). Les frais de participation sont fixés à 130€ par voiture. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande via le bulletin d'engagement dédié. Seul l'équipage engagé peut participer à cette séance. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

TOUT ESSAI PRIVE EST INTERDIT SUR LES PISTES ET COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RALLYE.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications des documents et d'avoir récupéré, pour apposition, les numéros d'identification. Nombre maxi de concurrents : 40

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conformes au règlement standard F.F.S.A. et Championnat de France des Rallyes Terre

Le pointage en avance au CH d'arrivée CH11A est autorisé.

Afin de faciliter le passage sur le podium, un parc de repositionnement sous régime de parc fermé sera mis en place à la Vabre en amont du podium.

Le classement final provisoire du 8ème Rallye Terre de Lozère sera affiché le dimanche 1er Septembre à l'Espace Evènements 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture en parc. Il devient définitif 30 minutes après.

Il sera établi :

Un classement général pour tous groupes et classes confondus
Un classement pour chacun des groupes
Un classement pour la 208 Rally Cup
Un classement du Trophée 2 roues motrices
Un classement féminin tiré du classement général

Le passage sur le podium se fera dans l'ordre suivant :

Classement Général 3ème 2ème 1er
Classement 208 Rally Cup 3ème 2ème 1er
Classement 2 roues motrices 3ème 2ème 1er
Classement « pilotes régionaux » de la Ligue Occitanie Méditerranée
Tous les autres concurrents

ARTICLE 10P. PRIX

Scratch :	1re scratch :	875,00 €
	2ème scratch :	650,00 €
	3ème scratch :	450,00 €

Classe :	De 1 à 5 partants	De 6 à 10 partants	+11 partants
1er de classe :	450,00 €	875,00 €	875,00 €
2ème de classe :		460,00 €	460,00 €
3ème de classe :			230,00 €

De nombreuses coupes récompenseront les concurrents.
Les coupes ne sont pas cumulables.

Les concurrents du Championnat de France des Rallyes Junior ne bénéficient pas des primes prévues à la classe.

Les chèques seront envoyés aux récipiendaires par la poste le Vendredi 6 Septembre au plus tard **sauf vérifications finales en cours**